



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juin 2021

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BLUDZSUS Josette, DANNAY Monelle, MATHIEU Bertrand, PECQUEUR Eric, PERLATO Elie, PFLUMIO Stéphane, SCHMIDT Guillaume, ZIMMER Marc.

Absents : PILISZKO Daniel, DURING Véronique

Absents ayant donné procuration :
DONNY Thierry à PECQUEUR Eric
HENDEL Chantal à DANNAY Monelle
HICK Laurent à ZIMMER Marc
LUDWIG Matthieu à BLUDSZUS Josette
MORETTO Patricia à MATHIEU Bertrand.

Secrétaire de séance : DANNAY Monelle

26-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2021

Le compte rendu de la séance du 09 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

27-2021. OBJET : Demande de subvention au titre des fonds de concours – Véhicule service technique

La commune a pour projet d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service technique.

Monsieur le Maire suggère de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours auprès de la CCCE.

Le coût global de cet achat est estimé à 11 694.24 € HT soit 14 617.80 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT	Subventions	Pourcentage d'attribution	Montant attendu HT
11 694.24 €	Fonds de concours	50,00%	5 847.12 €
11 694.24 €	Autofinancement	50,00 %	5 847.12 €
	Total financement	100,00%	11 694.24€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention adressée à la CCCE à hauteur de 50% soit un montant de 5 847,12 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, valide cette demande de subvention.

28-2021. OBJET : Modification des statuts de la CCCE – Restitution de la compétence « accueil extrascolaire »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment, par la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres

Considérant que la CCCE exerce la compétence supplémentaire « *étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal* ». A l'occasion de cette compétence, l'accueil extrascolaire était inclus dans la politique communautaire.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité, les gestionnaires associatifs ont rencontré d'importantes difficultés de gestion (difficultés répétées de trouver des bénévoles pour la gestion associative de l'activité) conduisant notamment à l'arrêt de l'association PHLOEME et à l'arrêt programmé des associations ECLOS et CATT'MÔMES à compter du 1^{er} juillet 2021. Pour pallier cette situation et maintenir la continuité du service aux familles, les communes se sont orientées soit vers une reprise en régie (Communes de Hettange-Grande et Zoufftgen), soit vers la constitution prochaine d'un S.I.V.U. pour exercer la compétence périscolaire (communes relevant du secteur de l'association ECLOS).

Compte tenu de la forte imbrication des compétences périscolaire et extrascolaire, utilisant des moyens humains mutualisés, l'échelon intercommunal, sur cette thématique, ne semble plus pertinent et une restitution de la compétence extrascolaire aux communes, est envisagée.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder au retour de cette compétence aux communes (Conférence des Maires du 9 mars 2021)

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITE du 27 décembre 2019 : « *Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Un arrêté préfectoral actera ce transfert de compétence.

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1^{er} juillet 2021, avec mise en place à compter du 1^{er} septembre 2021,

- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de communes ;

- dans le cadre de la mise en œuvre :

- La construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),
2.*
- L'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,
○ Relais d'assistants maternel*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

29-2021. OBJET : Modification des statuts de la CCCE – Transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment par la prise de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « voirie » sur les voiries classées d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2004 et la compétence « Effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communautaire » depuis 2010 (arrêté préfectoral du 30 août 2010). Certains travaux complexes, au profit des communes membres, nécessitent expertises et moyens d'envergure, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer en permanence sur les voiries classées d'intérêt communal.

Afin de pouvoir garantir une exécution conforme aux règles de l'art et inscrire les travaux dans une durabilité certaine, Il a été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder à l'ajout de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux », s'agissant de la voirie classée d'intérêt communal ainsi que les travaux relatifs aux enfouissements des réseaux aériens, sur cette même voirie d'intérêt communal.

Les conditions de la prise d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer pour le transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée » à la CCCE, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1^{er} juillet 2021,
- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

Compétence « Voirie »

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
Sont considérés d'intérêt communautaire :
 - **L'aménagement et l'entretien des voiries listées et reportées sur plan**
 - **La réalisation d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire**
 - **La création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le « Projet culturel et touristique communautaire » (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...)**
 - **Le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal**
 - **Le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal**
 - **L'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal**
 - **Le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 acceptant la prise de la compétence « Mobilité » et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Considérant que pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière,

Considérant que plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000 chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Considérant que les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes sont nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie...

Considérant que la CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, souhaite mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multi partenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes,

Considérant les réflexions sur les différents scénarios, les stratégies exposées,

Considérant qu'un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et que la CLECT procédera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires se sont entendus sur le principe d'un transfert de charges

étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant l'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 Communes adhèrent au SMITU, et 14 Communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques en matière d'infrastructures ;
- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), mobilités actives...

Il est proposé de modifier les statuts de la CCCE en intégrant la compétence mobilité selon la rédaction suivante :

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*
- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*
- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
 - *services réguliers*
 - *services à la demande*
 - *services de transport scolaire*
 - *services relatifs aux mobilités actives*
 - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
 - *services de mobilité solidaire*

- Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;

Et dans la compétence voirie : ajouter :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Considérant l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'acter la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1^{er} juillet 2021,

- d'approuver l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » dans les statuts de la CCCE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

31-2021. OBJET : Travaux sylvicoles 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune d'Escherange. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal se prononce pour faire les travaux du programme PRC-21-862504-00302261 en ne retenant que :

- Les travaux de cloisonnement et dégagement de la parcelle 24
Pour un montant total de 4 880.00 € HT.

32-2021. OBJET : Convention de services avec la SARL ECONOMIZ-EROZI – Optimisation des achats

Dans le cadre de son fonctionnement, la commune est amenée à engager des fonds chaque jour.

Cette activité d'achat requiert du temps et de l'expertise sur la réglementation des marchés publics.

Dans le contexte économique actuel qui impose une gestion des dépenses sans cesse améliorée, optimisée et un durcissement de la réglementation, il est proposé d'établir un partenariat avec la société « ECONOMIZ-EROZI » qui se propose de réaliser le travail d'optimisation des achats, montage des dossiers de subventions et rédaction des appels d'offres pour la collectivité.

La convention que la société ECONOMIZ-EROZI propose est une convention cadre qui n'emporte pas de marchés fermes, ni de rémunération.

La rémunération de cette société sera actée selon les missions qui lui seront confiées.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les missions subséquentes au fur et à mesure des besoins de la commune.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune d'Escherange au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- AUTORISE le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toute pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

33-2021. OBJET : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Escherange,

1. **Adopte** à l'unanimité la motion suivante :
Le conseil municipal de Escherange, réuni le 10 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.
2. **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

34-2021. OBJET : Subvention ECLOS – 2^{ème} acompte

Conformément à la convention qui nous lie avec l'association Eclos, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un 2^{ème} acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 correspondant à 8/12^{ème} du budget prévisionnel N-1.

Ce 2^{ème} acompte est calculé comme suit :

- Subvention budgétée pour l'année périscolaire et mercredis = 20 923.92 €
1^{er} acompte 2021 = 10 461.96 €

2^{ème} acompte 2021 = 3 489,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à faire verser cette somme à l'association Eclos.

35-2021. OBJET : Demande de subvention dans le cadre d'Ambition Moselle – ERA Chemin d'Oeufrange, rue des Lilas et rue du Génie

La commune a pour projet de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens dans diverses rue de la commune.

Le coût global de ce projet est estimé à 136 329.00 € HT soit 163 594.80 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT	Subventions	Pourcentage d'attribution	Montant attendu HT
136 329.00 €	Ambition Moselle	20,00%	27 265.00 €
136 329.00 €	DETR	40.00 %	54 532.00 €
136 329.00 €	Autofinancement	40,00 %	54 532.00 €
	Total financement	100,00%	136 329.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la demande de subvention adressée au Conseil Départemental dans le cadre d'Ambition Moselle à hauteur de 20% soit un montant de 27 265.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

36-2021. OBJET : Demande de subvention dans le cadre d'Ambition Moselle – Aménagement d'un Terrain Multisports

La commune a pour projet de procéder à l'aménagement d'un terrain Multisports au terrain situé entre Escherange et Molvange.

Le coût global de ce projet est estimé à 63 152.00 € HT soit 75 782,40 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT	Subventions	Pourcentage d'attribution	Montant attendu HT
63 152.00 €	Ambition Moselle	20,00%	12 630.40 €
63 152.00 €	DETR	40.00 %	25 260.80 €
63 152.00 €	Autofinancement	40,00 %	25 260.80 €
	Total financement	100,00%	63 152.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention adressée au Conseil Départemental dans le cadre d'Ambition Moselle à hauteur de 20% soit un montant de 12 630,40 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à l'exécution de ce projet.

Vu par Nous, Bertrand MATHIEU, Maire de la commune d'Escherange.

Pour être affiché le 11 juin 2021

A la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

